



21 octobre 2025

## CIRCULAIRE CTOI 2025-32

Madame/Monsieur,

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÉSOLUTIONS 2025-03 ET 2025-04 ADOPTÉES PAR LA CTOI À SA 29<sup>ème</sup> SESSION

Les Mesures de Conservation et de Gestion suivantes, adoptées par la Commission à sa 29<sup>ème</sup> Session en 2025, sont entrées en vigueur le mardi 21 octobre 2025 :

Résolution 25-03 *Concernant la fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*

Résolution 25-04 *Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI*

Le processus d'objection pour les Résolutions 25-03 et 25-04 (tel qu'initialement notifié dans la Circulaire CTOI 2025-18 – [cliquer ici](#)) s'est achevé. Par conséquent, conformément à l'Article IX de l'Accord CTOI, les Résolutions 25-03 et 25-04 sont entrées en vigueur 60 jours après la date stipulée dans la Circulaire CTOI 2025-15 - [cliquer ici](#):

*En vertu des Articles IX.4 et 5 de l'Accord portant création de la CTOI, ces Résolutions deviennent obligatoires pour les Membres 120 jours après la date de la présente notification, à savoir le 22 août 2025, à moins qu'une objection ne soit soulevée ou à moins qu'une date ne soit indiquée dans les Résolutions en elles-mêmes.*

La Résolution 25/03 n'est pas contraignante pour l'Inde, la Corée et la Somalie, tandis que la Résolution 25/04 n'est pas contraignante pour l'Inde et la Somalie.

La Résolution 23/04 *Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI* reste contraignante pour l'Inde et la Somalie.

Le *Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien* actualisé est désormais disponible pour téléchargement à partir du site web de la CTOI [\[cliquer ici\]](#).

Cordialement,

Paul de Bruyn  
Secrétaire exécutif

#### Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.